

MINUTES OF THE OPEN SESSION
OF THE MEETING OF THE BOARD OF GOVERNORS

Held on Friday, September 28, 2012, immediately
following the meeting of the Corporation
in Room GM 410 (Board of Governors Meeting Room)
located on the 4th floor of the Guy-Metro Building,
1550 de Maisonneuve Blvd. West
on the SGW Campus

PRESENT

Governors: Mr. Norman Hébert jr., *Chair*, Dr. Shimon Amir, *Vice-Chair*, Mr. Tim Brodhead, Mr. Jeff Bicher, Me Antoinette Bozac, Mr. Craig Buchanan, Mr. Erik Chevrier, Me Francesco Ciampini, Mr. Howard Davidson, Mr. Jean-Pierre Desrosiers, Prof. Jean Freed, Ms. Lex Gill, Dr. Norman Ingram, Ms. Mélanie La Couture, Me John Lemieux, Dr. Edward Little, Dr. William Lynch, Me Marie-José Nadeau, *Vice-Chair*, Mr. Michael Novak, Dr. Alan Shepard, *President and Vice-Chancellor*, Ms. Annie Tobias

Also attending: Mr. Philippe Beauregard, Dr. Graham Carr, Mr. Roger Côté, Me Bram Freedman, Mr. Patrick Kelley, Me Jonathan Levinson, Ms. Marie Claire Morin, Dr. Lisa Ostiguy

ABSENT

Governors: Ms. Hélène Fortin, Dr. Lawrence Kryzanowski, Mr. Jacques Lyrette, Mr. Tony Meti

Non-voting Observer: Mr. L. Jacques Ménard, *Chancellor*

1. **Call to Order**

Mr. Hébert called the meeting to order at 9:45 a.m. He welcomed the new and returning Board members as well as the President who was attending his first Board meeting. He underlined the importance of remaining engaged and working together for the betterment of the University.

1.1 **Approval of the Agenda**

Mr. Hébert indicated the additional appointments of Drs. Lucie Lequin and Peter Stoett as representatives of the Faculty of Arts and Science on the Advisory Search Committee for a Provost and Vice-President under Item 5. Items 6 and 8 were moved from the Consent section to the Regular section.

Upon motion duly moved and seconded (Gill, Davidson), it was unanimously RESOLVED:

R-2012-9-13 *That the Agenda of the Open Session meeting be approved as revised.*

1.2 Approval of the Minutes of the Open Session meeting of June 21, 2012

Upon motion duly moved and seconded (Buchanan, Tobias), it was unanimously RESOLVED:

R-2012-9-14 *That the Minutes of the Open Session meeting of the Board of Governors held on June 21, 2012 be approved.*

CONSENT

2. Compliance reports

2.1 Report on compliance with fiscal requirements (Document BG-2012-9-D7)

The report of the Chief Financial Officer on compliance with fiscal requirement was provided for information purposes.

2.2 Report on compliance with environmental legislation and health and safety regulations (Document BG-2012-9-D8)

The report of the Vice-President, Services on compliance with environmental legislation and health and safety regulations was provided for information purposes.

3. Appointment of members to the Administrative and Support Staff Tribunal Pool

R-2012-9-15 *The appointment of Ms. Miriam Posner in accordance to article 9 of the Policy on the Establishment of Tribunal Hearing Pools as a member of the Administrative and Support Staff Tribunal Pool for a term ending on August 31, 2014 was approved by consent.*

4. Ratification of decisions

4.1 Establishment of an Advisory Search Committee for the Provost and Vice-President, Academic Affairs

R-2012-9-16 *The resolution of the Executive Committee dated July 20, 2012 establishing the Advisory Search Committee for the Provost and Vice-President, Academic Affairs, in accordance with the [Rules and Procedures for Senior Administrative Appointments](#) (Policy BD-5), was ratified by consent.*

4.2 Establishment of an Advisory Search Committee for the Dean of the School of Extended Learning

R-2012-9-17 *The resolution of the Executive Committee dated August 24, 2012 establishing the Advisory Search Committee for the Dean of the School of Extended Learning, in*

accordance with the [Rules and Procedures for Senior Administrative Appointments](#) (Policy BD-5), was ratified by consent.

5. Appointments to the Advisory Search Committee for the Provost and Vice-President, Academic Affairs

R-2012-9-18 *The appointment of members to the Advisory Search Committee for the Provost and Vice-President, Academic Affairs was approved by consent:*

- Dr. Shimon Amir, a Board member representing faculty
- Me Marie-José Nadeau, a Board member representing the external community
- Dr. Graham Carr, representing the senior administration
- Dr. David Douglas, representing the part-time faculty members
- Dr. Suresh Goyal, representing the John Molson School of Business
- Prof. Liselyn Adams, representing the Faculty of Fine Arts
- Mr. Dan Parillo, representing the administrative and support staff
- Mr. Vince Graziano, representing the librarians
- Dr. Nabil Esmail, representing the Faculty of Engineering and Computer Science
- Ms. Daria Saryan, representing the graduate students
- Drs. Lucie Lequin and Peter Stoett, representing the Faculty of Arts and Science

7. Evaluation Committee for the Dean of the Faculty of Arts and Science

7.1 Establishment

R-2012-9-19 *The establishment of the Evaluation Committee for the Dean of the Faculty of Arts and Science, in accordance with the composition set out in the Evaluation Procedures for Senior Academic Administrators and for the President and Vice-Chancellor prior to the Expiry of their First Mandate (Policy BD-8), was approved by consent.*

7.2 Appointments

R-2012-9-20 *The appointment of members to the Evaluation Committee for the Dean of the Faculty of Arts and Science was approved by consent:*

- Dr. Paula Wood-Adams, a Dean other than from the Faculty of Arts and Science
- Mr. Howard Davidson, a Board member representing the external community
- Dr. William Lynch, a Board member representing faculty other than from the Faculty of Arts and Science

9. Application to Emploi-Québec (Document BG-2012-9-D10)

R-2012-9-21 *The following resolutions were approved by consent:*

QUE l'Université Concordia accepte la responsabilité du projet Subventions salariales 2012 présenté dans le cadre de cette mesure;

QUE M. Reginald Storms soit autorisé au nom de l'Université Concordia à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec; et

QUE l'Université Concordia s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

REGULAR

6. Appointments to the Advisory Search Committee for the Dean of the School of Extended Learning

Dr. Lynch noted that the representative from the senior administration was not an academic Dean, as would be normal in the search committee of an academic Dean. The question arose as to whether the Dean of the School of Extended Learning is an academic Dean or not. Dr. Shepard responded that the School of Extended Learning has a special mission and that Mr. Beauregard has a good understanding outside the University of adult-learning. He added that the issue of whether or not the Dean of the School of Extended Learning is an academic Dean and how academic Deans are defined is a separate discussion and is one that he will reflect on moving forward seeking input from others.

Upon motion duly moved and seconded (Shepard, Nadeau), it was unanimously RESOLVED:

R-2012-9-22 That the appointment of members to the Advisory Search Committee for the Dean of the School of Extended Learning be approved:

- *Mr. Philippe Beauregard, representing the senior administration*
- *Ms. Hélène Fortin, a Board member representing the external community,*
- *Me Patrice Blais, representing the part-time faculty members*
- *Ms. Tara Walker, representing the graduate students*

8. Request for the use of the Concordia name – Team Concordia U (Document BG-2012-9-D9)

In response to a query, it was agreed that the granting of the permission to use the name should not be open-ended and that the resolution include an end date.

Upon motion duly moved and seconded (Shepard, Nadeau), it was unanimously RESOLVED:

R-2012-9-23 That request to use the Concordia name and logo by Team Concordia U, subject to the conditions set out in the Policy on the use of Concordia University's Name, Logo and Related Insignia, and the Governance of its Visual Identity (Policy SG-4), was approved, for a period beginning immediately and ending on September 1, 2013.

10. Business arising from the Minutes not included on the Agenda

There was no business arising from the Minutes not included on the Agenda.

11. Recommendations of External Process Review

In reference to an item discussed in the Closed Session, Mr. Hébert was pleased to report that Concordia is moving forward with the recommendations of an external review of the University's human resources processes for senior management which was approved by the Board at its meeting of March 2, 2012.

The subsequent review by PricewaterhouseCoopers LLP, under the auspices of the Board's Audit Committee, focused on the departures of six senior management personnel from September 2009 to December 2010. The review examined the process of reaching a decision to proceed with an early departure or the involuntary termination of employment of a member of senior management. This included the timing, control and limitation of discussion between parties, the processes of maintaining and enforcing confidentiality, and the responsibilities of the various individuals and bodies within the university. The review also looked at the communication process in place to address these situations.

The resulting report makes 17 main recommendations, including seven on the process for reaching a decision on the departure of senior administrators; six on the process for reaching a settlement; and four on the control of information, confidentiality and communication. Earlier this morning, the Board approved all of the recommendations and referred them to the Human Resources Committee for implementation.

Mr. Hébert concluded his report that this is an important part of the University's goal to make continuous improvements in its human resources policies and practices for senior management which reflects the substantial progress the University has made on key issues of governance, transparency and accountability.

12. President's report (Document BG-2012-9-D11)

In addition to his written report, Dr. Shepard apprised the Board that his family was settling in well and that he had received a warm welcome in Montreal and Quebec. He encouraged Governors to participate in the many homecoming events scheduled over the weekend. He congratulated the Faculty of Engineering and Computer Science which had just completed an extensive accreditation review driven by rigorous external standards and which resulted in the re-accreditation for each of the Faculty's seven programs for the maximum number of allowable years.

The President informed Governors that his installation will be held during the October 30 convocation ceremonies. Further to the appointment by Premier Marois of her new cabinet, he will be reaching out over the next few weeks to the new Minister of Higher Education, Research, Science and Technology, Mr. Pierre Duchesne. The University is still waiting for formal instructions regarding the cancellation of the tuition fee increase.

Dr. Shepard also addressed a recent article published in *The Link*, one of Concordia's student newspapers, which described the situation of a Chinese student who came to

Concordia to study English. The student, who had applied to Concordia through a recruitment agency, ended up living in a homestay which was reportedly inadequate.

Some Governors raised concerns about Concordia's association with this agency. Dr. Shepard assured the Board that Concordia's administration would be looking into recruitment processes, as well as communicating with the recruiter, with whom the University has an existing relationship. He added that Concordia's current agreement with the Chinese recruitment agency is solely for the recruitment of students, and that additional services, such as homestay arrangements, are agreed to between the recruitment agency and the student. While the University is not financially involved in the homestay program, Dr. Shepard agreed that the University has a moral obligation. He emphasized the University's commitment to doing whatever possible to ensure the well-being of its students. Work is underway to look into the situation described in *The Link*, and Vice-President, Services Roger Côté is deeply engaged in the file.

In response to questions regarding the timeframe of the tuition rollback, Dr. Shepard reiterated that the University cannot operate based on a press conference and is therefore waiting for direction from the Ministry regarding tuition and how to carry out the refund. Mr. Kelley confirmed that the late payment fee of \$75 be will be waived and that no interest will be charged to students who will have paid their tuition up to the former tuition amount. The need to widely disseminate this information to students was acknowledged by Mr. Beauregard.

13. Borrowing of \$62,000,000 (Document BG-2012-9-D12)

Mr. Kelley showed a slide and explained how grant bonds and long-term borrowing are used by the government as a financing mechanism.

Upon motion duly moved and seconded (Shepard, Bozac), it was unanimously RESOLVED:

R-2012-9-24 *ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), l'Université Concordia (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 62 000 000 \$;*

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 juin 2012;

IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 62 000 000 \$, soit institué (le « Régime d'emprunts »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} avril 2012 au 30 juin 2013 et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des établissements universitaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux établissements universitaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
 - i) le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;
 - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance; ou
 - iii) le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

- a) *de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;*
 - b) *de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;*
 - c) *de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.*
5. *QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :*
- a) *la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;*
 - b) *le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;*
 - c) *l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;*
 - d) *une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;*
 - e) *une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;*
 - f) *les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;*
 - g) *les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;*
 - h) *dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;*
 - i) *par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de*

- l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;*
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;*
 - k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;*
 - l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;*
 - m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;*
 - n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;*
 - o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;*
 - p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;*
 - q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;*
 - r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;*

- s) *tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;*
 - t) *les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;*
 - u) *dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;*
 - v) *le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;*
 - w) *le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;*
 - x) *les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et*
 - y) *les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.*
6. *QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;*
7. *QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;*

8. *QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :*
- a) *L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;*
 - b) *pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;*
 - c) *chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et*
 - d) *aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.*
9. *QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*
10. *QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le recteur et vice-chancelier, le vice-recteur aux Finances et chef de la direction financière ou le vice-recteur, Relations institutionnelles et Secrétaire général de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;*
11. *QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.*

14. Approval of memberships of Standing Committees (Document BG-2012-9-D13)

When asked if the Ad Hoc Committee on Performance Indicators will be continued, Mr. Hébert replied that, further to a discussion with Dr. Shepard, it was felt that

appropriate way to deal with this matter was to allow the President and his team to present a proposal to the Board in due course.

Upon motion duly moved and seconded (Amir, Davidson), it was unanimously RESOLVED:

R-2012-9-25 *That the standing committee memberships be approved, as set out in Document BG-2012-9-D13.*

15. Other business

In response to a comment about the lengthiness of the collective bargaining process, Me Freedman indicated that an update on the status of the negotiations between the University and the various collective bargaining units will be provided to the Human Resources Committee next week. A summary update will be provided to the Board at the November meeting.

16. Next meeting

The Chair noted that the next regular meeting of the Board of Governors will be held on Friday, November 16, 2012, at 8 a.m., in Room GM 410, on the SGW Campus.

17. Adjournment

The meeting was adjourned at 10:41 a.m.



Danielle Tessier
Secretary of the Board of Governors